

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 4 juillet 2011 à 20h00

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 19

Conseillers
absents : 10
dont 6 avec procuration

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Cécile RENOU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Cécile RENOU comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2011

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 mai 2011, décide de l'approuver sans réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Budget 2011 – Décision modificative n°2

Afin de permettre l'aménagement de jeux extérieurs à la Maternelle Leclerc,

il s'agit d'adopter les modifications budgétaires ci-dessous :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT	Prog				
D/2184-E12-211 <i>Acquis. de mobilier – Matern. Haldembourg</i>	212	4.000,00 €			
D/2128-E10-211 <i>Autres aménag. de terrains – Matern. Leclerc</i>	210		4.000,00 €		
Total - Section d'investissement		0,00 €	0,00 €	85.000,00 €	85.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°2 conformément au tableau présenté ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Achat d'un cadeau pour un départ

A l'occasion du départ de la brigade de Gendarmerie du Lieutenant BAUD, je vous propose de lui faire un cadeau d'une valeur de 190,- €. Ce geste de la commune témoignera des bonnes relations et de la bonne coopération avec le Lieutenant, durant son temps passé à la gendarmerie de Mundolsheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à régler la dépense afférente à l'achat d'un cadeau d'une valeur de 190,-€ au Lieutenant BAUD, à l'occasion de son départ de la gendarmerie.
Les crédits seront prélevés sur l'article 6232 – fêtes et cérémonie du budget 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Subvention pour travaux d'entretien sur immeubles d'intérêt architectural.

Par décision du 25 mars 2002, le Conseil Municipal a mis en place le principe d'une subvention pour les travaux d'entretien sur les immeubles d'intérêt architectural situés dans un périmètre défini.

Monsieur Paul PAULEN, demeurant 3A rue Schreiber à Mundolsheim, a déposé une demande pour le ravalement des façades.

Le dispositif arrêté prévoit une subvention de 2,30 €/m² pour le ravalement des façades.

La subvention à accorder s'élève en l'occurrence à :

- pour la peinture : 306.99 m² x 2,30 € = 706,08 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 706.08 Euros à Monsieur Paul PAULEN dans le cadre du dispositif visant à valoriser le patrimoine bâti non protégé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Modification du règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H)

Pour permettre une meilleure gestion des inscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH – L'île aux Enfants), je vous propose une modification du règlement actuellement en vigueur, à savoir :

→ pour les congés d'été :

- début des inscriptions à compter du 1^{er} juin, pour les familles de Mundolsheim. les inscriptions seront acceptées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.
- après le 25 juin, inscriptions ouvertes aux familles de Mundolsheim qui n'utilisent pas l'A.L.S.H durant l'année scolaire et aux familles n'habitant pas la commune, dans la limite des places disponibles.
- l'inscription pour les congés d'été se fait uniquement à la semaine complète (5 jours avec ou sans repas). toute semaine réservée sera facturée, même en cas de désistement ou de fréquentation partielle de la semaine (sauf pour les absences maladies avec un certificat médical). Exception sera faite à partir du vendredi de la semaine précédant les jours souhaités si des places sont disponibles (l'inscription devra se faire au plus tard le vendredi avant midi en précisant avec ou sans repas).

→ pour les petites vacances :

- début des inscriptions au plus tard deux semaines avant la période des vacances pour les habitants de Mundolsheim et une semaine avant la période des vacances pour les familles n'habitant pas la commune, dans la limite des places disponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications au règlement de la structure d'accueil de Loisirs Sans Hébergement comme énoncées ci-dessus.

Ces modifications s'appliquent dès les congés de cet été et le règlement est mis à jour.

ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX

7. Installation d'un marché alimentaire dans la commune

Dans le cadre du projet d'installation d'un marché d'alimentation sur le parvis de la mairie, je vous propose :

- de fixer le jour du marché au samedi de 7h30 à 12h
- d'appliquer aux commerçants non sédentaires le droit de place et les frais d'électricité délibéré par le Conseil Municipal au tarif actuellement en vigueur,
- d'accorder la gratuité pour le premier mois et de facturer le droit de place de manière forfaitaire (3 mètres) à compter du mois de juillet,

- de demander aux commerçants non sédentaires désirant s'installer de faire une demande écrite, adressée au Maire. Le Maire prendra un arrêté réglementant l'utilisation privative du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- o de fixer le jour du marché au samedi de 7h30 à 12h
- o d'appliquer le droit de place et les frais d'électricité actuellement en vigueur aux commerçants non sédentaires qui veulent s'installer sur le marché d'alimentation de la commune,
- o d'accorder la gratuité pour le premier mois et de facturer de manière forfaitaire (3 mètres) le droit de place à compter de juillet 2011
- o d'autoriser le maire à recevoir les demandes écrites des commerçants non sédentaires désirant s'installer et à prendre l'arrêté réglementaire pour l'utilisation du domaine public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Avis sur la vente à l'amiable d'une parcelle par la C.U.S à Immobilière 3F

Conformément à sa délégation, le Président de la C.U.S a exercé par décision du 22 octobre 2010, le droit de préemption urbain (D.P.U) sur l'immeuble sis 12-14 rue Aristide Briand à Mundolsheim.

L'immeuble se compose de deux terrains nus de 7.26 ares au total, libre de tout occupant.

Le D.P.U a été exercé pour le compte de la commune de Mundolsheim en vue de réaliser des logements sociaux et ainsi répondre aux exigences de la loi S.R.U.

La préemption a été effectuée au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliénée (D.I.A), soit 210.000,- € et n'a pas fait l'objet de recours.

Le bailleur social, Immobilière 3F, s'est engagé à racheter le bien auprès de la C.U.S aux mêmes conditions financières augmentées des frais d'acte notarié pris en charge par la collectivité au titre de l'acquisition initiale.

Le comité d'engagement d'Immobilière 3F ayant d'ores et déjà donné son accord pour la réalisation d'un programme de logements locatifs subventionnés sur les dits terrains.

Il appartient maintenant à la C.U.S d'entériner cette transaction.

Je vous soumetts, par la présente, pour AVIS, le projet de délibération qui sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil de C.U.S, à savoir :

Le Conseil,

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Mundolsheim du 4 juillet 2011

Vu l'avis de France Domaine n°2010/1491 du 20/09/2010

Vu l'avis de la commission thématique

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré,

- *approuve la vente à l'amiable par la Communauté Urbaine de Strasbourg au profit du bailleur social Immobilière 3F des terrains sis 12-14 rue Aristide Briand sis à Mundolsheim et cadastrés :
Ban de Mundolsheim : section 7 n°633/87 de 5.12 ares, et section 7 n°680/87 de 2.14 ares,
Au prix de 210.000 € augmenté des frais de notaire à savoir 3.251,06 € soit une somme globale de 213.251.06€.*
- *décide l'imputation des recettes correspondantes sur la ligne budgétaire AD03B820/775*
- *autorise Le Président ou son représentant à signer tout le document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un AVIS FAVORABLE au projet de délibération proposé par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Annulation de la délibération point n°9 du 14 mars 2011

En séance du conseil municipal du 14 mars 2011, au point n°9, le conseil municipal avait décidé de vendre une partie de la parcelle appartenant à la commune, cadastrée section 3 n°222, à l'arrière de l'Ancienne Forge aux époux ZINCK, demeurant 34 rue du Général de Gaulle à Mundolsheim.

Les époux ZINCK ont entre temps renoncé à l'achat de cette partie de parcelle.

Je vous propose par conséquent d'annuler par la présente, la délibération prise en séance du 14 mars 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vu de l'exposé fait par le Maire, décide d'annuler la délibération point 9 du 14 mars 2011.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Rapport annuel 2010 – Est Videocommunication

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, stipulant que "Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement", je vous informe que le rapport annuel 2010 d'activité d'Est Videocommunication a été transmis en mairie et est consultable.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

11. Ressources Humaines : création de postes

Dans le cadre d'avancements de grade de plusieurs agents et pour permettre leur nomination après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 20 juin 2011, je vous propose de créer :

- un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2011,
- deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer :

- un poste d'adjoint territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2011,
- deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2011.

ADOpte A L'UNANIMITE



Le Maire,

Norbert REINHARDT